



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

OBJET :

ELUS

60) Allocation au Maire pour frais de représentation

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	41
Absents représentés	4
Absents excusés	4
Absents non excusés	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF AVRIL à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE-CINQ MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Les points de l'ordre du jour ont été examinés dans l'ordre suivant : points 1 à 56, points 63, 64 et 68, points 57 à 62, points 65 à 67, points 69 à 72, vœu

PRESENTS

Philippe BOUYSSOU, Maire, Guillaume SPIRO, Méhadée BERNARD, Karim MASTOURI, Malika ZEDIRI, Jean-François CLAUDON, Kheira FREIH BENGABOU (à partir du point 1) Alexandra MORTET, Clément PECQUEUX, Simon VEISSIERE, Farida HANAIZI, Bertrand QUINET, Ouarda KIROUANE, Fenda DIARRA, Guillaume RUCHAUD, Audrey MEDEVILLE, Fabienne OUDART (à partir du point 63), adjoints au Maire.

Philippe MALHEIRO, Abdelhalim SAAD, Sahra ZIDELKHILE, Claire MILLEVILLE, Théophile BORNET, Célia RIFFAUD, Francine COLSON, Vincent GARREAU, Louis MAZIERE, Sarah OUISTI, Djeneba SANGARE, Estelle BOUFALA (à partir du point 2), Léo JANIS-TOURNIER, Kiruththiga SANTHALINGAM, Sébastien PRALIN, Maryse DORRA, Mounia CHOUAF (à partir du point 1), Thomas MIELE, Laurent MONFRET, Rebecca DEPPEZ, Rodrigue LOHIER, Sarah LAALAJ, Hocine HALLAF, Bertrand SIMONIN-LACROIX, Catherine QUINGUÉ, Valentin AUBRY, Kévin NADER, Ricka RARIVOSON, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Fabienne OUDART, adjointe au Maire, représentée par Ouarda KIROUANE (jusqu'au vote du point 56)
Ayoub RAGBI, adjoint au Maire, représenté par Méhadée BERNARD
Sébastien SCARPINATO, adjoint au Maire, représenté par Karim MASTOURI
Nourdine KHALED, conseiller municipal, représenté par Kheira FREIH BENGABOU (à partir du point 1)
Jubaid AHAMED, conseiller municipal, représenté par Léo JANIS-TOURNIER

ABSENTS EXCUSES

Kheira FREIH BENGABOU, adjointe au Maire (jusqu'au vote relatif au secrétaire de séance)
Mounia CHOUAF, conseillère municipale (jusqu'au vote relatif au secrétaire de séance)
Estelle BOUFALA, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 1)
Nourdine KHALED, conseiller municipal (jusqu'au vote relatif au secrétaire de séance)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

(par 40 voix pour et 5 abstentions : Bertrand SIMONIN-LACROIX, Catherine QUINGUÉ, Valentin AUBRY, Kévin NADER, Ricka RARIVOSON)

ELUS

60) Allocation au Maire pour frais de représentation

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-19,

vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux du 22 mars 2026,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation, allouée au Maire dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, et destinée à couvrir les frais inhérents à sa fonction,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour, et 10 abstentions)

ARTICLE 1 : FIXE à une somme forfaitaire de 13 700 €, le montant de l'indemnité annuelle versée au Maire pour frais de représentation.

ARTICLE 2 : DIT que cette indemnité est attribuée jusqu'à la fin du mandat avec proratisation pour les années incomplètes et sera par principe versée en une seule fois.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17/04/2026

RECU EN PREFECTURE

LE 17/04/2026

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17/04/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20260409-DEL20260409_60-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026